



2026_SMSGGA_006 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du mercredi 14 janvier 2026

Présents :

Mme. Nathalie AURIAC, Mme. Muriel FREYCHE, Mme. Elisabeth GARCIA, Mme. ALINE GENGE, M. Patrick LAFFONT, M. Bernard LAMARY, M. Jean-Jacques MERIC, M. Michel PICHAN, M. Olivier RATON, M. Alain SERVAT, Mme. Christine TEQUI, M. Jean-Noël VIGNEAU

Absents :

M. Raymond BERDOU, M. Jérôme BLASQUEZ, M. François CALVET, M. Gérard CAMBUS, M. Alain CAU, M. Jean-Claude DEGA, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Jocelyne FERT, M. Fabien GUICHOU, M. Pierre PARIS, M. Denis PUECH, Mme. Véronique RUMEAU, M. Marc SANCHEZ, M. Jean-Michel SOLER, M. Alain TOMEIO

Pouvoirs :

M. Daniel ARTAUD à M. Bernard LAMARY

Délibération N°2026_SMSGGA_006

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES

Considérant que Madame le Payeur Départemental de l'Ariège a transmis au Syndicat mixte un état mentionnant des titres de recettes déclarés irrécouvrables à l'issue des poursuites engagées par ses services sur le budget principal, ainsi que des créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur sur le budget principal dy Syndicat Mixte, des produits irrécouvrables d'un montant de 91,26€. Ces admissions en non valeur seront imputées sur le chapitre 65 nature 6541

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Saint-Girons Antichan à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le



ID : 009-200068898-20260116-2026_SMSGGA_006-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme